

Séance du mardi 23 janvier 2024

I - ORDRE DU JOUR

A. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2024-01-001** Demande de subvention au titre du FEDER pour l'extension du CISE – pépinière d'entreprises à VIREUX-MOLHAIN
- 2024-01-002** Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communautaire : Versement d'un 2^{ème} acompte de sa subvention pour 2023
- 2024-01-003** Autorisation au Président de signer les engagements de garantie d'emprunts à souscrire auprès de l'Agence France Locale (AFL), pour l'année 2024
- 2024-01-004** Détermination d'un acompte de Dotation de Solidarité pour 2024
- 2024-01-005** DSP Charlemont : Autorisation du Président à signer 2 avenants, une convention financière et approbation des proposition 2024 (annexes)
- 2024-01-006** Approbation du retrait de la Communauté de Communes de l'association Radio FUGI et de la rupture de la convention liant les deux entités
- 2024-01-007** Retour sur la délibération n°2023-07-114 : Autorisation au Président de signer un avenant n°2 à la convention du 29 juin 2017 avec l'Office de Tourisme Communautaire (annexe)

B. SANTÉ

- 2024-01-008** Approbation du CLS2 Ardenne Rives de Meuse

C. ENVIRONNEMENT

- 2024-01-009** Approbation de la convention de partenariat de coordination des moyens humains entre VALODEA et la Communauté de Communes, pour le déploiement du compostage partagé et autonome en établissement (annexe)
- 2024-01-010 Bis** : Annule et remplace la délibération n°2024-01-010 : Uniformisation du régime de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif à l'échelle communautaire au 1^{er} février 2025
- 2024-01-011** Approbation de la gratuité des bioseaux

D. RESSOURCES HUMAINES

2024-01-012 Création d'un poste d'Adjoint Administratif pour le suivi de l'ACCES et du Taxi à la carte

2024-01-013 Création des emplois occasionnels pour 2024

E. INFORMATION DU PRESIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

2024-01-014 Information sur le transfert du pouvoir de police de la publicité et opposition au transfert à la Communauté de Communes de la gestion de ce pouvoir

2024-01-015 Institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale

2024-01-016 Bilan d'activité de l'Etablissement Public Foncier Grand Est sur le territoire de la Communauté de Communes pour 2022 (annexe)

II - QUESTIONS ÉCRITES POSÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 19 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

III – RÉPONSE DONNÉE EN SÉANCE

IV – QUESTIONS ORALES POSÉE EN SÉANCE EN VERTU DE L'ARTICLE 18 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Séance du mardi 23 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi vingt-trois janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Fodil ZIDANE (Représentant M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Virginie ROGISSART, M. Richard DEBOWSKI, M^{me} Mireille LARCHER (Représentant M. Pascal GILLAUX), M. Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, MM. Claude WALLENDORFF, Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, M. Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Jean-Marie BARREDA (Représenté par M. Fodil ZIDANE), Pascal GILLAUX (Représenté par M^{me} Mireille LARCHER), Eric GUERINY, M^{me} Jennifer PECHEUX (pouvoir à M^{me} Frédérique CHABOT), M. Dominique HAMAIDE (pouvoir à M. Robert ITUCCI), M^{mes} Laure BARBE (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), Laëtitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF).

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

➤ **Approbation du compte rendu de la séance du mercredi 20 décembre 2023**

Le compte-rendu de la séance du mercredi 20 décembre 2023 a été lu et approuvé à l'unanimité après la prise en compte de la demande de modification de M. Claude WALLENDORFF à savoir :

- Délibération n°2023-12-218 (*Modification du plan de financement avec l'EPAMA pour la délégation de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)*) : Concernant le ruisseau de Rampenne, celui-ci passe à GIVET et FROMELENNES, et non RANCENNES. Il convient d'ajouter ce ruisseau à la liste.

A. AFFAIRES FINANCIÈRES

2024-01-001 Demande de subvention au titre du FEDER pour l'extension du CISE – pépinière d'entreprises à VIREUX-MOLHAIN

Vu la délibération n°1995-03-020 du 25 mars 1995, approuvant la reprise par la Communauté de Communes de la gestion d'une pépinière d'entreprises privée créée en 1991, le Centre d'Innovation et de Services aux Entreprises (CISE),

Considérant que le taux de remplissage des bureaux a toujours été compris entre 60 et 80 %. Les ateliers de 100 m² enregistrent un taux d'occupation plus élevé de 75 à 100% en permanence,

Considérant que la Communauté de Communes dispose, à GIVET, d'un hôtel d'entreprises composé de 8 cellules de 573 m² quasiment toutes occupées en permanence,

Considérant que ce projet créera un ensemble de 4 cellules d'environ 300 m² couplables entre elles (pour permettre des développements) dont 1 cellule équipée d'un pont roulant,

Considérant que l'extension prendra en compte les obligations de sobriété énergétique et de production d'énergies renouvelables,

Considérant que l'extension de la Pépinière (CISE) est couplée avec le projet de rénovation énergétique des bâtiments existants sur le site pour optimiser les opérations de travaux,

Considérant que la Communauté de Communes a déposé une demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour le projet,

Considérant que le projet de rénovation énergétique des anciens bâtiments était, quant à lui, présenté au titre de la DSIL Grandes priorités 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de déposer une demande de subvention auprès de la Région Grand Est au titre du FEDER pour compléter le financement du projet d'extension du CISE – pépinière d'entreprises, Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le plan de financement, présenté ci-dessous :

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

23 janvier 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

| Postes de dépenses | Montant € HT | Montant € TTC | Ressources attendues | Etat | Montant € | % |
|--------------------|---------------------|---------------------|------------------------------|----------------------|---------------------|---------------|
| Maitrise d'œuvre | 58 800,00 | 70 560,00 | DSIL 2024 | <i>Espéré</i> | 566 858,92 | 20,00 |
| Travaux | 2 775 494,57 | 3 330 593,48 | FEDER | <i>Espéré</i> | 1 700 576,73 | 60,00 |
| --- | --- | --- | Autofinancement | --- | 566 858,92 | 20,00 |
| --- | --- | --- | Total sur HT | --- | 2 834 294,57 | 100,00 |
| --- | --- | --- | FCTVA | --- | 557 925,22 | (1) |
| --- | --- | --- | <i>Autofinancement total</i> | --- | 575 792,61 | --- |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Total | 2 834 294,57 | 3 401 153,48 | Total sur TTC | --- | 3 401 153,48 | --- |

(1) FCTVA 16,404% sur TTC

* **autorise** le Président à finaliser et déposer une demande de subvention au titre du FEDER pour les travaux d'extension du CISE – pépinière d'entreprises ainsi que de signer tous les documents afférents à cette demande.

2024-01-002 Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communautaire : Versement d'un 2^{ème} acompte de sa subvention pour 2023

Vu la délibération n°2023-07-129 du 05 juillet 2023, décidant de verser au COS un acompte sur la subvention 2023, d'un montant de 41 325 €, afin de couvrir les dépenses du début d'année,

Vu la demande de la Présidente du COS, par courrier du 03 janvier 2024, sollicitant un 2^{ème} acompte de la subvention 2023 d'un montant de 40 000 €,

Considérant que le montant définitif de la subvention 2023 au COS sera défini à réception du bilan validé de l'assemblée générale,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser au COS, un deuxième acompte de 40 000 €, sur sa subvention 2023.

MM. Jean-Pol DEVRESSE et Jean-Claude JACQUEMART, membres du Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales, ne prennent part, ni au débat, ni au vote.

2024-01-003 Autorisation au Président de signer les engagements de garantie d'emprunts à souscrire auprès de l'Agence France Locale (AFL), pour l'année 2024

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), tel que modifié par l'article 67 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Vu les statuts de l'Agence France Locale et le pacte d'actionnaires,

Vu sa délibération n° 2013-12-231 du 4 décembre 2013, décidant d'adhérer au Groupe Agence France Locale,

Vu sa délibération n°2020-07-126 du 27 juillet 2021, donnant délégation au Président en matière d'emprunts,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Communauté de Communes, afin que la Communauté puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** que la garantie de la Communauté est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté est autorisée à souscrire pendant l'année 2024 ;
- la durée maximale de la Garantie correspondant à la durée du plus long des emprunts détenus par la Communauté pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la Communauté s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Président de la Communauté au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

* **autorise** le Président de la Communauté, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie,

* **autorise** le Président de la Communauté à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de ces décisions.

2024-01-004 Détermination d'un acompte de Dotation de Solidarité pour 2024

Considérant qu'il est nécessaire de recevoir la fiche DGF 2024, pour déterminer le montant exact de la Dotation de Solidarité pour l'année 2024,

Considérant que cette fiche DGF 2024 sera disponible cet été,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstentions : MM. Claude WALLENDORFF, Fabien BONFILS par pouvoir donné à M. Claude WALLENDORFF.

* **décide** de voter pour l'année 2024 un acompte de 50 % de dotation de solidarité sur la base de la dotation de solidarité fixée en 2023, comme suit :

| | Total DSC 2023 | Acompte 2024 50 % |
|---------------------------|-------------------|----------------------|
| ANCHAMPS | 149 212 | 74 606,00 |
| AUBRIVES | 617 972 | 308 986,00 |
| CHARNOIS | 35 314 | 17 657,00 |
| CHOOZ | 649 416 | 324 708,00 |
| FEPIN | 123 082 | 61 541,00 |
| FOISCHES | 113 126 | 56 563,00 |
| FROMELENNES | 788 593 | 394 296,50 |
| FUMAY | 2 130 239 | 1 065 119,50 |
| GIVET | 4 217 328 | 2 108 664,00 |
| HAM-SUR-MEUSE | 118 186 | 59 093,00 |
| HARGNIES | 227 420 | 113 710,00 |
| HAYBES | 1 132 420 | 566 210,00 |
| HIERGES | 207 938 | 103 969,00 |
| LANDRICHAMPS | 56 618 | 28 309,00 |
| MONTIGNY-SUR-MEUSE | 39 623 | 19 811,50 |
| RANCENNES | 315 943 | 157 971,50 |
| REVIN | 2 362 509 | 1 181 254,50 |
| VIREUX-MOLHAIN | 967 255 | 483 627,50 |
| VIREUX-WALLERAND | 1 042 718 | 521 359,00 |
| TOTAL | 15 294 912 | 7 647 456,00 |

* **décide** de verser cette somme en 2 fois.

2024-01-005 Approbation du retrait de la Communauté de Communes de l'association Radio FUGI et de la rupture de la convention liant les deux entités

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n°1993-09-01 du 24 septembre 1993, validant un appui financier à la radio sous réserve qu'elle émette sur la totalité du territoire, que la Communauté, soit représentée au Conseil d'Administration et qu'un contrôle budgétaire puisse être effectué,

Vu la délibération n°1999-04-027 du 09 avril 1999, approuvant l'acquisition d'un immeuble en vue d'installer les nouveaux studios de la radio FUGI,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, complétée par le décret n°2011-495 du 6 juin 2001, une première convention a été signée entre la Communauté et radio FUGI en 2003,

Vu la délibération n°2011-02-023 du 23 février 2011, approuvant la nouvelle convention liant la Communauté de Communes et l'association RADIO FUGI, qui été signée le 4 mai 2011,

Considérant les 5 avenants successifs à la convention approuvés par les délibérations n°2011-02-023 du 23 février 2011, n°2016-09-150 du 08 septembre 2016, n°2019-04-084 du 11 avril 2019, n°2022-03-022 du 22 mars 2022, et n°2023-04-075 du 11 avril 2023,

Considérant que l'association RADIO FUGI bénéficiait d'un concours financier de la Communauté contrairement aux autres radios qui émettent localement pour la diffusion de leurs programmes sur le territoire (ex : Radio Panache, RVM, Radio 8, etc.),

Considérant que de nouveaux médias et de nouveaux modes de promotion du secteur économique, ont permis d'accroître les moyens d'accès à l'information, quelle qu'elle soit, pour la population locale sur le territoire (télévision, internet, réseaux sociaux),

Considérant que l'accompagnement technique et financier de la Communauté à l'association Radio FUGI a donc perdu de sa valeur et, de surcroît, sa régularité,

Entendu la proposition du Président de laisser un délai de 6 mois pour mettre fin à la convention entre l'association RADIO FUGI et la Communauté, délai raisonnable et prudent compte-tenu de l'ancienneté de cette convention,

Considérant que durant cette période de 6 mois, la convention continuera à produire ses effets,

Considérant qu'un état des lieux des équipements appartenant à la Communauté devra être validé de manière contradictoire ou, à défaut, par huissier,

Considérant que la fin de la convention emporte l'extinction de la mise à disposition des locaux à titre gratuit, telle que prévue par l'article 2 de ladite convention,

Considérant qu'il sera nécessaire d'établir un contrat de location entre l'association RADIO FUGI et la Communauté,

Entendu M. Claude WALLENDORFF rappeler que l'association RADIO FUGI a été créée en 1994 suite aux inondations de 1993, ce qui fut l'évènement déclencheur. D'ailleurs RADIO FUGI a montré son importance lors de la crue de 1995. Ajouter son manque de vigilance lors de la modification des statuts de la Communauté et l'absence de lien avec le grand chantier. De plus, si RADIO FUGI n'a pas d'informations, c'est que la Communauté n'en donne pas. Demander plus de délai comme accordé à l'AFGAT lorsqu'il avait été décidé sa suppression notamment aux regards des salariés,

Entendu le Président lui rappeler que 6 mois est un délai raisonnable, et que RADIO FUGI dispose de recettes par ailleurs, plus conséquentes que celles de l'AFGAT, qu'il existe justement d'autres voies de financement que le Public et que cette proposition accompagne le souhait d'autonomie de programme et fonctionnement exprimé, alors qu'il n'y a jamais eu d'ingérence de la Communauté de Communes sur la RADIO, qu'il s'agit donc d'une part de répondre à un contexte légal, d'autre part d'être cohérent dans le souhait d'autonomie et autogestion de l'association,

Entendu M. Claude WALLENDORFF faire remarquer que l'effondrement d'une partie de la paroi de la Pointe Est de CHARLEMONT est dû à un manque d'entretien, remarque à laquelle l'assemblée s'oppose et dément les propos tenus par Claude WALLENDORFF,

Entendu le Président demander à conclure les prises de parole par le vote,

Entendu la demande de M. Claude WALLENDORFF d'un vote à bulletin secret,

Entendu la réponse positive du Président sur cette demande,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : 7 Pour : 28 Blanc : 4

- * **approuve** le retrait de la Communauté de Communes de l'association RADIO FUGI et la dénonciation de la convention liant les deux entités, sous un délai de 6 mois, à compter de la date d'effet de la présente délibération,
- * **prend acte** que cette dénonciation emporte pour conséquence la fin de la représentation de droit de la Communauté au sein du Conseil D4Administration et de l'Assemblée Générale ainsi que de la contribution financière de la Communauté à RADIO FUGI,
- * **approuve** le principe d'une mise en location des locaux occupés par l'association RADIO FUGI, qui y a son siège, à compter de la date d'effet de la dénonciation,
- * **décide** de céder à titre gratuit le matériel propriété de la Communauté à RADIO FUGI,
- * **donne délégation** au Président pour finaliser et signer tous documents afférents à cette décision.

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

23 janvier 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

MM. Bernard DEFORGE, Fabien PRIGNON et Sébastien PAULET, membres du Conseil d'Administration de RADIO FUGI, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

2024-01-006 DSP Charlemont : Autorisation du Président à signer 2 avenants et une convention financière (annexes)

Vu la délibération n°2022-05-089 du 25 mai 2022 relative à l'attribution du contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de Charlemont à la SPL,

Vu le Procès-Verbal de la Commission de Contrôle Financier, réunie le 13 décembre 2023, en présence des administrateurs de la SPL rives de Meuse,

Considérant que le contrat de DSP en vigueur depuis le 1^{er} juin 2022 après deux saisons d'activité nécessite des ajustements par voie d'avenant,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** l'avenant n°2 annexé, pour la mise à jour du contrat ainsi que la fixation du montant de la COSP exceptionnelle pour 2024, pour un montant de 50 000 € TTC (TVA non applicable sur la COSP),
- * **approuve** l'avenant n°3 annexé, modifiant les articles 4.5.1.2, 4.9.1, 4.9.2, 4.10 et 5.5.4 et ajoutant une annexe 16 ; à la convention financière pluriannuelle pour les Journées Européennes du Patrimoine,
- * **approuve** la convention financière pluriannuelle annexée relative aux modalités de remboursement de frais supportés par la SPL pour l'organisation des Journées Européennes du Patrimoine,
- * **donne délégation** au Président de signer lesdits avenants, la convention financière pluriannuelle ainsi que tous les documents afférents à ces décisions.

2024-01-007 Retour sur la délibération n°2023-07-114 : Autorisation au Président de signer un avenant n°2 à la convention du 29 juin 2017 avec l'Office de Tourisme Communautaire (annexe)

Vu le courrier du 19 avril 2023 du maire de REVIN sollicitant la Communauté de Communes afin d'ouvrir un point d'accueil dans sa commune, estimant le coût pour le poste à 5 500 € toutes charges comprises,

Vu le courrier envoyé le 28 avril 2023, répondant à cette demande favorablement tout en rappelant que le fonctionnement des points d'accueil est régi par l'OTC dans le respect de la convention nous liant,

Vu la délibération n° 2023-07-114 du 05 juillet 2023, approuvant l'avenant n°2 à la convention du 29 juin 2017 avec l'Office de Tourisme Communautaire, modifiant l'article 3, alinéa 4 de la convention,

Considérant qu'il est nécessaire de revenir sur cette délibération en faisant référence à la convention d'objectif 2021-2024 et non pas la convention d'objectif 2017-2021 comme indiqué par erreur,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** l'avenant n°2 à la convention d'objectifs 2021-2024 liant la Communauté à l'OTC comme suit :

Le 4^{ème} alinéa de cet article 3 est désormais rédigé comme suit :

« **Article 3** :

4) Le territoire comptera 3 points d'accueil en saison : GIVET, VIREUX-WALLERAND **et REVIN**. L'OTC remontera à la Communauté de Communes les problèmes rencontrés avec les différentes communes dans les cadres de l'usage des bâtiments lorsque le point d'accueil se situe dans un bâtiment communal. La communauté, les communes et l'OTC sont signataires d'une convention de mise à disposition. A ce titre, l'OTC informera la commune et la communauté de toutes difficultés rencontrées dans la gestion du point d'accueil ».

Les autres articles restent inchangés.

- * **donne délégation** au Président de finaliser et signer l'avenant correspondant.

B. SANTÉ

2024-01-008 Approbation du CLS2 Ardenne Rives de Meuse (annexes)

Vu la délibération n°2015-08-146 du 6 août 2015, approuvant la prise de compétence « santé » dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS), signé en décembre 2015, pour 3 ans. Pour rappel, quatre enjeux avaient alors été définis :

- Enjeu 1 – Sécuriser l'offre de soins de premier recours ;
- Enjeu 2 – Améliorer l'accès à une offre de soins de second recours de proximité ;
- Enjeu 3 - Rendre lisible l'organisation de l'offre de santé locale ;
- Enjeu 4 – Anticiper le vieillissement et les besoins en termes de dépendance.

Le Contrat Local de Santé arrivant à son échéance, la Communauté souhaite poursuivre le travail accompli par la rédaction d'un deuxième contrat,

Ce deuxième contrat sera un contrat de deuxième génération signé pour une durée de 5 ans. L'objectif d'un CLS est de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé afin d'améliorer la qualité de vie des habitants,

Il reconduira les actions issues du CLS 1 que l'évaluation a mis en évidence et développera de nouvelles actions issues des deux nouveaux axes,

Vu la délibération n°2018-10-204 du 31 octobre 2018, approuvant ces enjeux et thématiques présentés au Comité stratégique CLS de juin 2018 :

- Accès aux soins de proximité (1er/2nd recours) : Il s'agit d'un axe déjà identifié dans le premier CLS qui sera reconduit et enrichi de nouvelles actions,
- La Santé environnementale : Le deuxième contrat local de santé comportera des actions relevant de la santé environnementale (l'ensemble des effets sur la santé de l'homme dus à ses conditions de vie, la contamination des milieux et aux changements environnementaux),
- Prévention, promotion de la santé : Pour rappel, le premier contrat avait identifié 5 enjeux prioritaires dont un enjeu sur la prévention, qui n'avait pas été retenu mais dont il avait été convenu qu'il serait pris en compte par la suite, soit par avenant, soit par un nouveau contrat local de santé.

Considérant que les partenaires signataires mettent en place les moyens nécessaires au bon déroulement de la démarche jusqu'à la signature du CLS 2, chacun dans leur(s) domaine(s) de compétences,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** de s'engager dans le Contrat Local de Santé 2 annexé, avec un travail sur les thématiques développées ci-dessus :

1- **Accès aux soins de proximité (1er/2nd recours)**

2- **La Santé environnementale**

3- **Prévention, promotion de la santé**

- * **approuve** les 28 fiches actions décrites en annexe,

- * **autorise** le Président à signer tous documents afférents à cette décision.

C. **ENVIRONNEMENT**

2024-01-009 **Approbation de la convention de partenariat de coordination des moyens humains entre VALODEA et la Communauté de Communes, pour le déploiement du compostage partagé et autonome en établissement (annexe)**

Vu la délibération n° 2022-05-109 du 25 mai 2022, approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

Considérant que VALODEA a répondu en juin 2022, à l'appel à projets GEBIODEC lancé par l'ADEME sur le volet gestion de proximité des biodéchets, et est lauréat de cet appel à projet,

Considérant que le projet consiste à déployer 600 sites de compostage partagé ou autonome en établissement sur 3 ans, sur l'ensemble du département des Ardennes,

Vu la nécessité de recruter 10 guides/maîtres composteurs pour accompagner les ménages et les non-ménages ardennais dans la réduction de leurs déchets et dans la pratique du compostage collectif,

Considérant que le projet de coordination vise notamment à :

- Faciliter le déploiement de nombreux sites de compostage partagé,
- Offrir un service et une méthodologie de déploiement communs,
- Mutualiser les moyens humains du territoire,
- Bénéficier de solutions de compostage partagé et/ou autonome en établissement à proposer aux ménages et non ménages du territoire,
- Détourner des quantités de biodéchets des ordures ménagères résiduelles,
- Répondre, en partie, à la réglementation sur le tri à la source des biodéchets.

Considérant qu'un des agents recrutés par VALODEA sera le référent principal auprès de la Communauté de Communes, travaillant dans les locaux de la Communauté de Communes le temps de déployer le nombre de sites précité,

Entendu la question de M. Jean-Claude GRAVIER, demandant si les emplacements sont fixés,

Entendu MM. DEKENS et CHRISMENT, répondent que ça sera sur les 19 communes sur 3 ans,

Entendu M. Claude WALLENDORFF, demandant la durée de présence de l'agent,

Entendu le Président et M. CHRISMENT lui répondre qu'il sera présent 1 jour semaine dans les bureaux et les autres jours sur le territoire,

Considérant que la Communauté de Communes s'engage à respecter les conditions de VALODEA sur les agents qui déploient le compostage collectif sur le territoire, ainsi que la mise à disposition du matériel de travail,

Considérant que les missions de l'agent sont confiées par VALODEA. Celles-ci sont imposées par l'ADEME qui finance leur rémunération,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **prend acte** du recrutement par VALODEA de 10 guides/maîtres composteurs pour accompagner les ménages et les non-ménages ardennais dans la réduction de leurs déchets et dans la pratique du compostage collectif,

* **approuve** la mise à disposition à l'agent de VALODEA dédié à notre territoire de :

- 1 espace de travail : bureau, chaise...,
- Clé et code pour accéder aux locaux,
- 1 prise au minimum,
- 1 accès à internet,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

23 janvier 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

- De l'électricité et des sanitaires,
- 1 espace pour déjeuner,
- 1 accès au photocopieur/imprimante.

* **accepte** les engagements suivants :

- Assurer les conditions d'accueil des agents qui déploient le compostage collectif sur le territoire,
- Respecter les fiches de poste et les missions confiées aux agents par VALODEA,
- Informer VALODEA de tout autre projet déployé par la collectivité en lien avec la gestion des biodéchets,
- Contacter et avoir l'aval de VALODEA, si la collectivité souhaite confier aux agents toute autre mission non prévue initialement.

* **approuve** le projet de convention en annexe relatif à la coordination des moyens humains pour le déploiement du compostage partagé et autonome en établissement, pour une durée de 3 ans,

* **autorise** le Président à finaliser et signer cette convention et ses éventuels avenants.

2024-01-010 Bis : Annule et remplace la délibération n°2024-01-010 : Uniformisation du régime de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif à l'échelle communautaire au 1^{er} février 2025

Vu le choix de la Communauté de Communes de passer à une collecte tous les 15 jours sur tout le territoire de la Communauté pour les ordures ménagères et le tri sélectif et à une collecte par semaine dans le centre-ville de GIVET pour les ordures ménagères et le tri sélectif,

Considérant que la différence de traitement pour l'accès au service de collecte entre nos administrés, n'est pas légitime,

Vu la délibération n°2024-01-011 du 23 janvier 2024, approuvant la gratuité des bioseaux à tout usager achetant un composteur ou lombricomposteur,

Considérant que la Commune de GIVET sera dotée en priorité pour la fourniture et installation des composteurs collectifs par VALODEA,

Vu la délibération n°2022-05-109 du 25 mai 2022, approuvant le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), y compris son volet relatif au compostage collectif. Celui-ci nous permettrait de bénéficier des dispositions de l'article R 2224-25-1 du CGCT, en dérogeant aux obligations de collecte hebdomadaire dans les communes de plus de 2 000 habitants prévues à l'article R2224-24 ou dans les communes disposant de camping ou d'aire d'accueil des gens du voyage (article R2224-25),

Considérant que cette modification du calendrier de collecte entrainera une diminution du coût du service relativement faible, du fait qu'aucune tournée n'est supprimée, s'agissant uniquement d'un gain de temps et de kilomètres parcourus pour le prestataire. La moins-value serait de – 3 369 € HT/an soit – 280,75 € HT/mois,

Considérant que la Commission environnement et son Vice-Président seront chargées de travailler courant 2024 sur la possibilité de mise en place de zones d'apport volontaire des déchets dans les communes le nécessitant. Cette mise en place de zones d'apport volontaire nous permettrait également de déroger à l'obligation de collecte hebdomadaire en bénéficiant des dispositions du IV de l'article R2224-24 du CGCT,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M^{me} Angélique WAUTOT, MM. Claude WALLENDORFF, Fabien BONFILS par pouvoir donné à M. Claude WALENDORFF.

- * **décide** de collecter toutes les Communes par un passage tous les 15 jours à compter du 1^{er} février 2025,
- * **autorise** le Président à finaliser et signer l'avenant correspondant avec notre prestataire.

2024-01-011 Approbation de la gratuité des bioseaux

Vu l'engagement de la Communauté depuis de nombreuses années dans le soutien et le développement du compostage afin de limiter le volume et le tonnage de déchets traités,

Vu la délibération n°2023-06-108 du 07 juin 2023, approuvant la nouvelle grille tarifaire des composteurs et bacs de tri sans modifier le tarif du bioseau fixé par le Conseil de Communauté du 24 novembre 2020 à 1,80€ TTC pour l'achat par les usagers. Le prix d'acquisition pour la Communauté d'un bioseau est de 3,17€ TTC,

Considérant qu'une gratuité à tout usager serait envisageable au vu du faible prix de cet accessoire, pour l'achat d'un composteur ou d'un lombricomposteur,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la gratuité des bioseaux à tout usager achetant un composteur ou lombricomposteur à compter du 1^{er} février 2024, pour l'achat d'un composteur ou d'un lombricomposteur,
- * **donne délégation** au Président de signer tous documents afférents à cette décision.

D. RESSOURCES HUMAINES**2024-01-012 Création d'un poste d'Adjoint Administratif pour le suivi de l'ACCES et du Taxi à la carte**

Considérant la nécessité de recruter un Adjoint Administratif pour le suivi de l'ACCES et du Taxi à la carte,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** la création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet, pour le suivi de l'ACCES et du Taxi à la carte, à partir du 1^{er} février 2024,

* **autorise** l'inscription au budget des crédits correspondants.

2024-01-013 Création des emplois occasionnels pour 2024

Vu l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de créer les emplois suivants, pour besoins occasionnels, pour l'année 2024 :

| Cadre d'Emplois | 2024 | Durée | IB |
|--|---|--|--|
| | Nombre | | |
| ETAPS | - 2 postes à temps complet | 2 mois | 373 |
| OTAPS | - 1 poste à temps complet | 4 mois | 367 |
| Adjoint Administratif | - 2 postes à temps complet, - 3 à temps non complet, 1 à temps complet (28h/semaine) 1 à temps complet (17h30/semaine) | 12 mois 6 mois 3 mois 6 mois | Echelons 1 à 11 IB 367 à 432 |
| Adjoint Technique (Entretien des bâtiments) | - 7 à temps complet, - 3 à temps complet, - 2 à temps complet, - 1 à temps non complet (29h/semaine) - 1 à temps non complet (28h/semaine) - 1 à temps non complet (25h/semaine) 1 à temps non complet (20h/semaine) 1 poste à temps non complet (19h/semaine) 2 postes à temps non complet (17h30/semaine) 2 à temps non complet (17h30/semaine) 1 poste à temps non complet (12h/semaine) | 8 mois 4 mois 3 mois 2 mois 2 mois 4 mois 2 mois 2 mois 8 mois 4 mois 2 mois | 367 |
| Adjoint Technique (déchetteries) | - 0 poste à temps complet - 4 postes à temps complet | / 4 mois | 367 |
| Adjoint Technique (services techniques) | - 2 postes à temps complet - 1 poste à temps complet | 6 mois 4 mois | 367 |

| | | | |
|---|--|--|---------------------------------------|
| Educatrice de Jeunes Enfants | - 2 postes à temps complet | 4 mois | 444 |
| Auxiliaire de puériculture de classe normale | - 4 postes à temps complet - 2 postes à temps complet, - 2 postes à temps complet - 1 poste à temps non complet (31h30/semaine) - 1 poste à temps non complet (29h/semaine) - 1 poste à temps non complet (17h30/semaine) | 12 mois 4 mois 3 mois 2 mois 2 mois 2 mois | Echelons 1 à 6 IB 389 à 468 |
| Agent Social | - 3 postes à temps complet - 3 postes à temps complet - 1 poste à temps non complet (32h/semaine) - 1 poste à temps non complet (30h/semaine) - 1 poste à temps non complet (29h/semaine) - 1 poste à temps non complet (28h30/semaine) - 1 poste à temps non complet (28h30/semaine) - 1 poste à temps non complet (28h30/semaine) 1 poste à temps non complet (26h30/semaine) - 1 poste à temps non complet (17h/semaine) | 8 mois 4 mois 3 mois 3 mois 3 mois 3 mois 3 mois 2 mois 2 mois | 367 |

* **fixe** la rémunération de ces postes comme indiqué ci-dessus.

E. INFORMATION DU PRESIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

2024-01-014 Information sur le transfert du pouvoir de police de la publicité et opposition au transfert à la Communauté de Communes de la gestion de ce pouvoir

Vu l'article 17 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoyant la décentralisation du pouvoir de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'intercommunalité,

Vu la Loi de Finances pour 2024 du 29 décembre 2023, supprimant la seconde phrase de l'avant-dernier alinéa du A du I de l'article L. 5211-9-2, dans sa rédaction résultant de l'article 17 de la loi climat et résilience, soit « *Dans les communes de moins de 3 500 habitants, ces prérogatives sont transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité* »,

Vu les échanges avec les services de la Direction Départementale des Territoires des Ardennes,

Considérant qu'il résulte de ce texte que le transfert de ce pouvoir de police n'est automatique que pour les communes de plus de 3 500 habitants,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

23 janvier 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Vu l'avis l'unanime des Maires réunis en Conférence des Maires le 09 janvier 2024, s'opposant à ce transfert,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **prend acte** de ces informations,

* **demande** aux Communes concernées de se positionner contre ce transfert du pouvoir de police du Maire en matière de publicité.

2024-01-015 Institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Suite à la parution le 1^{er} novembre du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, comme annoncé au conseil précédent, la conférence des Maires s'est réunie afin d'adopter une position commune. Les maires présents ainsi que ceux ayant répondu au courriel d'invitation ont largement adopté un versement à 100%. Il est notable que cette décision n'est toutefois pas unanime.

Aussi, après avis du Comité Social Territorial qui se réunira prochainement, je vous proposerai lors d'une prochaine séance d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de notre Communauté selon les modalités définies par le décret et d'accorder son versement à 100%. Si le Conseil y consent, le versement de cette prime serait effectif sur la paie du mois suivant la décision de notre organe délibérant.

Pour rappel, voici les paliers prévus au décret :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

23 janvier 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

| | |
|---|-------|
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Le coût de ce versement est estimé à ce jour entre 90 000€ et 100 000€ pour notre Communauté.

Pour rappel, le décret prévoit un suivi de la mise en œuvre de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale sur la base d'un échantillon représentatif des collectivités.

Le Président complète l'exposé par la présentation de la démarche concertée proposée par M. Jean-Marie BARREDA, que l'ensemble des Communes adopte une même délibération en faveur des agents d'un même territoire.

Le Président complète l'exposé par l'avis à la majorité des maires réuni en conférence le 09 janvier 2024, pour opter à un versement à 100 %. Néanmoins certaines communes ont déjà décidé de procéder différemment.

Il conclut en précisant qu'il proposera donc au vote un versement à 100 % dans le respect des conditions du décret.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **prendre acte** de cette information.

2024-01-016 Bilan d'activité de l'Établissement Public Foncier Grand Est sur le territoire de la Communauté de Communes pour 2022 (annexe)

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Dans le cadre de la politique de réhabilitation des friches industrielles sur notre territoire, notre Communauté a conventionné avec l'EPFGE pour la déconstruction de la friche OXAME (délibération n°2021-05-106) et la Commune de REVIN ; elle a conventionné également avec l'EPFGE et la CCI pour les études de la friche Ardenity (délibération n°2023-02-015).

Les travaux de réhabilitation de la friche OXAME sont en cours de réalisation, en ce qui concerne la friche ARDENITY, les études ont été lancées fin 2023.

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe le compte rendu d'activité de l'Établissement Public Foncier Grand Est pour l'année 2022.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **prendre acte** de cette information.

II – QUESTIONS ÉCRITES POSÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 19 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Par courrier réceptionné le 22 janvier 2024 par les services de la Communauté, M. Claude WALLENDORFF pose les questions suivantes :

➤ **Projet GiRec**

Pouvez-vous confirmer ce qui a été publié sur la page Facebook de la Communauté le 2 janvier 2024 : « Un projet de cette envergure ne peut voir le jour sans l'assentiment de la population de GIVET. La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse suivra l'avis du Conseil Municipal de GIVET ? »

Pourrions-nous recevoir par écrit cette décision de la Communauté ?

En réunion de la Commission de l'Action Economique du 6 juillet 2022, M. PÉTILLON est venu présenter son projet. Celui-ci avait évolué depuis les premiers contacts. En effet, il voulait ajouter à l'installation un procédé de désorption thermique. J'ai déclaré que « J'espère que ce projet, qui comprend l'installation d'un fou expérimental ne rencontrera aucun blocage, à l'inverse du projet d'incinérateur de déchets Pointe ENR, qui avait été abandonné en 2012 ». Vous avez dit « Qu'il ne fallait plus parler de déchets, mais de matériaux de déconstruction non dangereux à valoriser ». Quelles sont les raisons qui vous ont permis d'affirmer cela ?

III – RÉPONSE DONNÉE EN SÉANCE

Le Président répond à ses questions :

- Un courrier vous a été adressé le 23 janvier pour vous prévenir que le dépôt de votre courrier n'a pas respecté le délai de deux francs avant la réunion. Par conséquent la réponse à vos questions vous sera apportée lors de la prochaine séance suivant celle du 23 janvier 2024.

➤ **IV – QUESTIONS ORALES POSÉE EN SÉANCE EN VERTU DE L'ARTICLE 18 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Monsieur Claude WALLENDORFF conscient que ses questions écrites sont arrivées hors délais, pose les mêmes questions à l'oral.

Le Président lui fait la même réponse, à savoir que la réponse à ses questions lui sera apportée lors de la prochaine séance suivant celle du 23 janvier 2024.